

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *1, RUE DE LA
SEIGNEURIE 7022 NOUVELLES*

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____, *130*

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : *Electrolux*

Ref.: _____ Compteur n°. _____

Index : _____

Date du contrôle : *19/11/2001* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) _____

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : *Abolition*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____

Raccordement : Tension *2x230* V Protection raccordement *50* A

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *10* mm² Inter.gén. : type *63A/10,3A*

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma TT

Nombre de tableaux : *2* ; Nombre de circuits term.: _____ ; RA : *27* Ohm; RI tot *10* MOhm

DESCRIPTION : _____

Voir les schémas électriques.

Infractions constatées et/ou notes : *NEANT.*

I.E.H. - I.G.E.H.C. - SIMOGEL
Procès-verbal de conformité
Vu le *20.../11.../01*
Le délégué du Distributeur
Nom *Lamiré*
Paraphé *[Signature]*

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas ~~de situation~~ de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *19/11/2006* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
~~2. L'installation n'est pas conforme.~~
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR : *J.F. Lecuyer*
n° + nom + signature

Le directeur,